Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Recu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID: 074-247400690-20221212-221212CCMOB154-DE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GÉNEVOIS Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures,

le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-. Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres : en exercice: 49 présents: 38 procurations: 6 votants: 44

PRESENTS: A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS. M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES: G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS: S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Date de convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212\_cc\_mob154

## 1.1 MARCHES PUBLICS

TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA VIARHONA (N°202244\_CCG) – ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2

Le Conseil.

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, Vice-Président

Relier le lac Léman à la Méditerranée en longeant le fleuve Rhône, tel est le principal objectif de l'ambitieux projet baptisé ViaRhôna. Un itinéraire entièrement dédié aux modes doux, qui traversera la Communauté de Communes du Genevois

À la fois utile pour les déplacements du quotidien, mais aussi à visée touristique pour attirer les amateurs de cyclisme et de nature sur le territoire genevois, la ViaRhôna traversera le Nord de la Communauté de Communes d'Est en Ouest.

Ce projet débute à Archamps, avec une entrée dans la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, une entrée dans la Commune par le vallon de l'Arande, le quartier de la gare vers la route des Vignes, puis les hameaux de Thairy et Crache avant de poursuivre la route vers l'Ouest en direction de Viry puis de Chevrier.

Afin de démarrer le projet d'aménagement ViaRhôna, il a été décidé de commencer les travaux sur les secteurs que possède la Communauté de Communes du Genevois. En effet, attendre l'obtention de l'ensemble du foncier ferait retarder le projet qui en présente déjà. Une autre consultation surviendra lorsque nous maîtriserons davantage de foncier

Afin d'aménager cet axe cyclable, la première consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID: 074-247400690-20221212-221212CCMOB154-DE

2161-5 du Code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 septembre 2022 au BOAMP et au JOUE, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 28 octobre 2022 à 13h00.

Cette consultation comprend deux lots :

- Un lot n°01 « Véloroute Voie Verte Viarhôna : Terrassements et signalisation »
- Un lot n°02 « Véloroute Voie Verte Viarhôna : Revêtement bitumineux ».

Les variantes sont autorisées sur les deux lots et ne peuvent porter que sur la nature des matériaux.

Le montant des travaux de ces lots est estimé à 1 610 731,67 € H.T., soit 1 932 878 € TTC.

11 plis sont parvenus dans le délai imparti dont 7 pour le lot n°01 et 4 pour le lot n°02.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, le bureau d'étude NALDEO, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 5 décembre 2022. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir :

- pour le lot n°01, l'offre variante 1 du groupement d'entreprises COLAS France PERRIER 74 / SAS AXIMUM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 1 221 135.67 € HT soit 1 465 362,80 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires ;
- pour le lot n°02, l'offre variante 4 du groupement COLAS France, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 389 596,00 € HT soit 467 515,20 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

Vu les statuts de la Collectivité, et la compétence Organisation de la Mobilité

Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est > à 2M€ HT,

Vu le projet de Territoire et de sa fiche n°5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux

Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 5 décembre 2022,

## DELIBERE

Article 1 : décide de retenir, pour le lot n°01, l'offre variante 1 du groupement d'entreprises COLAS France - PERRIER 74 / SAS AXIMUM, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 1 221 135,67 € HT soit 1 465 362,8 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

<u>Article 2</u>: décide de retenir, pour le lot n°02, l'offre variante 4 du groupement COLAS France, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux de 389 596,00 € HT soit 467 515,2 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

<u>Article 3</u> : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

<u>Article 5</u> : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

SLOW

ID: 074-247400690-20221212-221212CCMOB154-DE

## - ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE: POUR: 44

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance Michel MERMIN





Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.